

COMPTES RENDUS

ALBERT GRENIER. — *Manuel d'Archéologie gallo-romaine. IV^e Partie
Les monuments des eaux : 1. Aqueducs. Thermes. 2. Villes d'eau.
et sanctuaires de l'eau.*

Paris, éd. Picard, 1960, 2 vol., 983 pages, 285 figures.

L'auteur a déjà donné dans la même collection trois tomes consacrés aux travaux militaires, à l'archéologie du sol et aux monuments d'architecture de la vie politique (capitole, forum, temple, basilique, théâtre, amphithéâtre, cirque); il consacre deux volumes aux monuments des eaux. Le premier (aqueducs, thermes) intéresse tout particulièrement la Provence : aqueducs de Fréjus, de Cimiez, d'Antibes, d'Aix, d'Arles, de Vaison, de Die, de Vienne, de Nîmes; il décrit le monument si singulier et trop peu connu de la meunerie de Barbegal. L'aqueduc qui l'alimente vient des Baux, l'aqueduc d'Arles d'Eygallières sur le flanc Nord des Alpilles. Faut-il supposer avec A. Grenier que ce second aqueduc aurait été construit seulement au II^e siècle, pour accroître le débit d'eau de la cité, alimentée par l'aqueduc de la vallée des Baux, et finalement affecté au III^e siècle à la meunerie de Barbegal ?

La comparaison des thermes de la Narbonnaise et les exemples que l'A. donne de ceux de Vertault, de Lutèce, de Gennes, d'Amiens, de Champlieu, de Lillebone, de Trèves, etc. sont d'un très grand intérêt pour la connaissance technique des thermes d'Arles et de Cimiez encore incomplètement mis au jour, qui révèlent l'importance des thermes de ces deux colonies. Arles avait deux établissements, l'un au centre de la ville, qu'ont permis de reconnaître des sondages récents au Sud des Cryptoportiques, l'autre sur les bords du Rhône, les thermes de Constantin. S'il n'est pas possible d'avoir le plan des premiers, on regrettera que le dégagement de la plus grande partie des seconds, encore occupée par des maisons, n'ait pas permis de restituer l'ensemble de cet édifice qui avait une centaine de mètres de longueur. La Provence eût possédé deux thermes monumentaux, l'un en Arles, l'autre à Cimiez. Les fouilles des thermes de Cimiez sont en cours; l'A. suppose avec raison que leur construction a été faite en plusieurs campagnes, échelonnées dans un laps de temps assez restreint. Leur superficie, enclose dans les limites de la « villa des Arènes », qui a pu être acquise par la ville de Nice, est loin d'être mise au jour; mais

l'on peut déjà constater que les thermes de la première époque s'ordonnaient autour du « temple d'Apollon », nymphée qui est aujourd'hui complètement dégagée et qu'ils furent agrandis vers le Sud par deux établissements jumelés, bains des hommes et bains des femmes.

Le second volume est consacré aux « villes d'eau » et aux « sanctuaires de l'eau ». La matière de ce riche volume dépasse le domaine propre de l'archéologie et touche à la religion du « sanctuaire », — c'est-à-dire à la religion « physique », attachée aux particularités de la nature, non seulement l'eau, mais le sommet, le rocher, la forêt, où se manifeste la divinité : forêt sacrée des Ligures décrite par Lucaïn, Mouriès, *Glanum*, Roquepertuse, Entremont, Orgon, la Bastide Forte, le Chatelard des Lardiers, le Grand et le Petit Saint-Bernard, etc. On ajoutera à cette liste Ollioules, le Mont Garou de Sanary, Saint-Michel de Valbonne, le sanctuaire de Mars au Rayet de Nice, le Vernègues. Si la Narbonnaise n'a pas de *fana* entourés d'un péristyle, comme ceux de Sanxay, de Chassenon, d'Alésia ou de la Motte de Clar (Sens) en Celtique, les sanctuaires du Midi sont les seuls à nous avoir transmis les vestiges de portiques et de statues, antérieurs à César, les premiers creusés d'alvéoles qui contenaient des crânes, les secondes représentant les défunts héroïsés imposant de la main une tête coupée macabre. Survivance d'un rite sacrificiel comme le pense A. Grenier, ou « religion du crâne » qui n'est pas forcément liée à l'homicide ?

La religion des morts est en effet associée à la religion « physique » : un certain nombre de sanctuaires de l'Ouest, en particulier le « Château des Cars » en Corrèze, le moulin du Fâ, Chassenon, apparaissent comme des « *heroâ* », où la tribu venait invoquer ses héros, comme dans la Grèce homérique où la tombe du héros est à l'origine de la cité.

Rares sont les sanctuaires du Midi qui ont dû leur conservation à l'abandon du site, ou à son rhabillage à l'époque romaine, *Glanum*, Vernègues, *Nemausus* ; mais combien d'autres ne nous sont connus que par une inscription aux déesses-mères, de l'Huveaune, du Plan d'Aups, d'Olbia ou à la divinité éponyme, Arausio, Vasio, Telo, Lero, Solo...

Ces sanctuaires sont nos « monuments historiques » les plus anciens, d'autant plus précieusement que leur existence n'était signalée par aucun texte antique ; l'inventaire d'A. Grenier, fait bien souvent d'après des descriptions perdues dans des revues locales, nous montre l'intérêt que portait le XIX^e siècle à la connaissance de son passé : il constitue une véritable résurrection de celui-ci. L'on s'étonne de la négligence qu'apporte l'Etat à leur conservation ; à une époque où l'homme cherche à percer les secrets de la nature, que n'affecte-t-il une faible partie du budget de la Recherche à mettre au jour et à protéger les témoins de la religion de la Gaule !

F. B.

JEAN-CHARLES BALTÿ. — *Études sur la Maison Carrée de Nîmes*. Bruxelles, 1960, in-8°, 200 pages, 5 figures et 27 planches (Coll. Latomus, vol. 47) et plans.

Comme l'écrivait déjà Clérisseau au XVIII^e siècle, à son retour de Rome : « Nous allons chercher au loin les débris de l'antiquité... pourquoi négligerions-nous les monuments de la France qui par leur proximité

et leur perfection doivent intéresser doublement les amateurs éclairés... ? ». Le projet de Clérisseau fut arrêté par la Révolution et le portefeuille des « antiquités de la France » qu'il avait préparé, et qui comprenait entre autres les vestiges de Saint-Jean-de-Garguier, aujourd'hui disparus, ont été eux-mêmes perdus.

Les deux premières monographies de Nîmes sont dues à des savants étrangers, R. Naumann, *Der Quellbezirk von Nîmes*, paru en 1937, dans les « Documents d'Architecture antique » de l'Institut archéologique de Berlin ; et J.-Ch. Balty, qui a pu réaliser le présent travail grâce à des subventions du C.N.R.S., de la ville de Nîmes et des Accords culturels franco-belges (bourse de l'École antique en 1955).

La dernière étude de la Maison Carrée était la notice sommaire d'E. Esperandieu, à qui l'on doit le déchiffrement de la double inscription. Cette nouvelle monographie abondamment illustrée de photographies et de relevés de détails d'architecture, — dont les lecteurs de *Latomus* avaient eu la première dans la revue belge consacrée aux « Etudes latines », — comprend deux parties, l'histoire du monument jusqu'au siècle dernier et l'étude architecturale du temple et de l'ensemble monumental au milieu duquel il s'élevait, dont l'aire dégagée laisse soupçonner la majesté. Si la monographie est excellente, on regrettera que l'auteur, qui se tient dans les limites d'une simple monographie, n'ait point étendu le champ de ses comparaisons à d'autres édifices augustéens de la Narbonnaise, en particulier ceux d'Arles et de Narbonne.

L'histoire du monument évoque, après bien des vicissitudes, l'époque où la « Maison Carrée », enfin protégée, devint un musée, le musée « Marie-Thérèse » inauguré en 1823, en souvenir du passage à Nîmes de la Duchesse d'Angoulême, et la photographie qu'il donne de cet *antiquarium* fait regretter l'épuration systématique dont il a été l'objet.

Quelle était la destination de ce temple, l'un des plus beaux de l'Empire ? L'inscription déchiffrée par Séguier en 1758, d'après les trous de crampons des lettres de bronze de l'entablement, montre qu'il avait été consacré aux fils adoptifs d'Auguste, M. et L. César, princes de la jeunesse : mais cette inscription avait succédé à une plus ancienne qu'a déchiffrée Espérandieu, dédiée par Agrippa, leur père, à la colonie auguste des Nimois.

La Maison Carrée était le sanctuaire du culte impérial ; mais elle est connue dès le haut moyen-âge sous le nom de *Capitole* : l'A. eût fait un utile rapprochement avec le Temple des Moulinassès à Narbonne, de proportion également considérable, qui paraît avoir succédé à un édifice provincial du culte d'Auguste, rebâti en marbre au II^e siècle et qui doit être identifié avec le Capitole cité par Ausone et Sidoine Apollinaire.

Ainsi, est-on amené à penser que les Capitoles provinciaux ne suivent pas le plan de celui de Rome ; le sanctuaire du culte officiel aurait succédé au sanctuaire élevé au *numen* d'Auguste : du culte personnel incarné par un homme divin, le culte aurait passé au symbole des divinités protectrices de l'Empire, par suite d'une transformation de la religion.

L'importance de ces temples, à l'échelle de Rome, est la marque du loyalisme de la Gaule qui, dès la fondation de l'Empire décerne à

Auguste le titre de *Pater Patriæ*, avant même que le sénat ait reconnu ce titre. La consécration nimoise prend donc sa place dans la propagation de ce culte en Espagne, où Tarragone lui élève un autel, puis un temple (26-15), exemple suivi par les autres provinces de la péninsule. L'A. ne tient pas compte du jalon d'Arles : si l'autel de Narbonne est de 11 de notre ère, le sanctuaire élevé par les arlésiens lors de la prise de possession de la Gaule, après le traité de Brindes et avant le voyage d'Auguste en Tarraconnaise, lui est antérieur de près de 30 ans, ainsi que le montre la riche épigraphie du culte d'Auguste découverte en 1951 avec une tête d'Octave dans le dépotoir des Cryptoportiques (*Revue archéologique*, 1952, I), dont l'*area* renfermait le plus ancien sanctuaire d'Auguste de l'Empire.

F. B.

ROBERT-HENRI BAUTIER et ALINE VALLEE-KARCHER. *Les papiers de Sully aux Archives nationales. Inventaire par...* Paris, 1960. In-8° - 91 pages.

Grâce à l'heureuse initiative de leur ancien directeur général, M. Charles Braibant, les Archives nationales ont pu racheter et rapatrier des Etats-Unis en 1955, 48 volumes provenant des archives privées de Sully et comprenant les registres de l'administration des finances royales et les dossiers de travail du ministre d'Henri IV. Certains de ces documents sont des originaux, arrêtés en conseil et signés du roi, de Sully, du chancelier et des secrétaires, d'autres sont des copies établies à l'intention du surintendant.

Parmi les registres les plus importants, citons les états au vrai des finances (1605-1609) les départements des tailles, les comptes des ponts et chaussées. Certaines pièces intéressent plus particulièrement l'histoire de Provence et notamment :

L'état des fortifications de Provence, 11 avril 1609 (120 AP 27, f° 29-32).

Mémoire de Bonnefous sur les fortifications de Provence, 1603 (120 AP 48, f° 69 à 75) ; en annexe un plan du fort de Toulon.

La déclaration substantielle de la communauté de Martigues, comment elle subsiste et en quoy consiste, 1605 (120 AP 30 f° 142-151).

Le rachat des greffes de Languedoc et Provence (120 AP 36, f° 149 - 153).

Etat des gabelles de Provence (120 AP 28, f° 76-77).

Etat détaillé du prix de vente du minot de sel, gabelles de Provence (120 AP 20, f° 409-411).

Etat des traites domaniales de Languedoc et de Provence (120 AP 26, f° 63-64 et 28, f° 106-107).

Propriété du roi sur une galère actuellement mouillée au port de Marseille, 1603 (120 AP 48, f° 70-75).

E. B.

ZARB (Mireille). — *Les privilèges de la ville de Marseille du x^e siècle à La Révolution (Histoire d'une autonomie communale)*, Paris, A. et J. Picard et C^{ie}, 1961, 1 v. gr., in-8°, 364 p.

Chacun sait que tous les Français depuis la fameuse nuit du 4 août 1789 et depuis l'immortelle Déclaration des Droits de l'Homme, sont loin d'être au sens propre du terme des privilégiés. Théoriquement, du moins, les privilèges qu'ils sont susceptibles d'acquérir dans leur vie ne leur viennent que de leurs mérites propres ; les exceptions, non moins théoriquement, ne devraient pas être nombreuses ! La majeure partie de nos concitoyens marseillais si prompts à s'élever — parfois avec raison — contre le traitement sévèrement objectif réservé par le pouvoir central à leur ville, s'étonneront bien de voir que cette dernière était avant 1789 une des plus riches de France en privilèges, en tout cas, une de celles qui les avaient conservés avec le plus d'opiniâtreté avant que la nuit du 4 août ne les eût recouverts d'un voile à jamais tiré.

Les privilèges, leur définition, les luttes pour les maintenir, les offensives du pouvoir central pour les réduire, n'avaient pas été exposés jusqu'ici dans leur ensemble, et n'avaient pas fait l'objet d'une enquête approfondie, aussi bien historique que juridique, et d'une classification raisonnée. C'était pourtant simple ! Il fallait examiner toute l'histoire de Marseille, avec minutie depuis le moyen-âge, et de nombreux points de l'histoire de la Méditerranée. Le résultat de ce travail, c'est mademoiselle Mireille Zarb qui nous le livre. Elle en avait fait l'objet de sa thèse de l'Ecole des Chartes. Raoul Busquet était à l'origine de ce projet et avait encouragé l'auteur à le traiter avec tout le soin désirable. Remaniée, travaillée pendant plusieurs années, cette œuvre aurait pu au maître disparu.

M^{lle} Zarb, sans rien sacrifier du détail d'un appareil critique minutieux, a élargi ses vues dans l'espace et le temps à la lumière de cet éclairage méditerranéen, qui a baigné nombre d'estimables travaux récents ou anciens. La belle préface de M. Gaston Rambert souligne avec raison que ce livre pourtant si marseillais dépasse les limites de la ville et a un intérêt pour l'histoire des institutions françaises en général. Même on se demande si les événements de l'histoire urbaine dans leur totalité ne sont pas intéressés par ces pages. Ainsi Marseille mieux connue par ce travail prend place aux côtés des cités flamandes, britanniques, hanséatiques et, à moindre degré, de Venise et Gênes. Oh ! Marseille était au XIII^e siècle une bien petite cité en comparaison, mais justement c'est là l'intérêt de voir démonter pièce par pièce les rouages de ces privilèges.

1257 : une charnière, autour de laquelle s'ordonne de façon inégale le développement. Plus des deux tiers sont consacrés à l'évolution des privilèges depuis 1257 et cela se comprend aisément. Pratiquement, un siècle s'est écoulé à peine depuis l'instant où Marseille a vu récolter de-ci, de-là d'une façon un peu désordonnée ses privilèges, au hasard des exigences bourgeoises et de la lassitude comtale, ou des nécessités du commerce et de sa protection, et l'instant décisif des Chapitres de paix. Il semble que Marseille dût perdre les avantages assez chèrement acquis sous un vent de folle indépendance. Les Chapitres de paix de 1257 étaient certes moins avantageux que ceux de 1252. Mais ils étaient autres. Et l'auteur explique finement qu'après cette défaite sans pré-

cèdent, où tout paraissait perdu, le roi Charles I^{er} d'Anjou, ayant fait acte de fermeté, dicta la charte qui, à peu de chose près, allait régir les rapports de Marseille et du souverain, non seulement jusqu'en 1481, mais jusqu'en 1789. Miracle de l'histoire ! arrangée, dirigée, peut-on dire. Après l'amertume des jours sombres, les citoyens s'aperçurent rapidement que les Chapitres, limitant fort soigneusement leurs privilèges, limitaient du même coup les droits du Roi ; si bien que, satisfaisants pour une domination modérée et sans cesse discutée au goût du xiv^e siècle, ils devenaient, surtout à partir de la période royale française et « a fortiori » à partir du xvii^e siècle, un arsenal grâce auquel les bourgeois et leurs légistes tenaient souvent en échec le pouvoir. Ces textes gothiques, vermoulus, allaient à la veille de la Révolution soutenir les plus hardies et bien souvent les plus inconcevables prétentions de Marseille.

Ainsi donc, les privilèges, en apparence, éloignaient Marseille de ce qu'il était convenu d'appeler « l'unité française ». Le Roi ne parvenait à imposer son autorité, quand il l'imposait, qu'à force de persévérance et même après la crise de 1660 où les Marseillais sont réduits pour un temps, le statut privilégié de Marseille subsistera malgré tout. En lisant ces pages, où apparaissent tout au long les étrangetés de la situation de Marseille, on se prend à réfléchir et à être un peu inquiet. L'histoire, vue de Paris, n'est pas la même que vue des bords de la Méditerranée. Les Marseillais, sujets fidèles — oui — et ils l'ont bien montré à différentes reprises, mais turbulents et surtout susceptibles à un degré difficile à imaginer, sous un aspect soumis à la royauté, n'en faisaient qu'à leur tête. Que devient là-dedans le prétendu absolutisme royal ? Fort peu de chose. Surtout à partir du xv^e siècle, Marseille est gouvernée par des viguiers, des consuls, peut-être, mais en réalité, aussi par un petit nombre sans cesse renouvelé de négociants souvent notables, souvent obscurs, d'officiers de justice, de fonctionnaires municipaux modestes qui n'ont pas laissé un souvenir éclatant dans les archives, mais incarnent bien leur cité. Ferrés à glace sur les points de droit, ils savaient par cœur leurs Chapitres de paix, et dirions-nous aujourd'hui, les « textes modificatifs subséquents » ! Inégalement informés, les uns connaissaient Versailles, Paris et les places du commerce mondial, les autres croyaient que l'univers s'arrêtait aux douanes de Septèmes, mais tous luttaient silencieusement ou bruyamment pour le maintien des privilèges. Donc, en 1789 ils étaient loin de réclamer leur abolition avec l'ardeur du néophyte ! Ouverts aux idées nouvelles, pour une petite part républicains, mais en grande majorité partisans d'une monarchie fédérale, les Marseillais s'opposaient à l'immense foule des Français qu'ils connaissaient peu. La division départementale leur apparaissait mal ! La franchise du port, les droits forains, le privilège sur le blé et le vin, voilà ce qu'il fallait conserver ! Vraiment, Marseille était peut-être l'un des endroits congénitalement disposés à accueillir la Révolution avec le moins d'enthousiasme. Pour d'autres raisons en partie qu'à Lyon, l'insurrection fédéraliste éclata ; on sait la suite. Avec l'échec de l'insurrection de 1793, les Chapitres de paix étaient bien morts.

Tout de même, les points d'interrogation subsistent nombreux, pour les gens de notre époque. L'ouvrage de mademoiselle Zarb essaie d'en dissiper le plus grand nombre. La position géographique de la ville et de son terroir surtout, la condamne à regarder vers la mer, c'est entendu. Mais il n'en reste pas moins que la substance des Chapitres jusqu'en

1789 fournit des aperçus extrêmement curieux sur la mentalité marseillaise. La Marseille de l'Ancien régime qui a subsisté par certains côtés jusqu'à la veille de la grande guerre, offre un mélange curieux d'esprit féodal allié à une psychologie économe, rustique, pauvre, en un mot, de quartier rural. Conservatisme étroit, minutieux, uni à un goût très vif, mais très sûr des libertés locales ; mais poussé jusqu'au sacrifice, apparaît l'amour de la liberté en un seul mot ! Voilà pour le penchant pour la bastide, le cabanon, pour un urbanisme incertain, pour ce qui s'apparente aux lointains brassages paysans, dauphinois ou cévenols, haut ou bas-alpins, ligures ou piémontais, générateurs de travail, d'économie et même d'avarice. Mais avec les privilèges du commerce de la mer, alliés au mélange cosmopolite, aux idées peu « reçues », souvent étrangères, avec les combinaisons commerciales audacieuses, à l'échelle de la France, de l'Europe et du monde, qu'il soit du XIII^e ou du XVII^e siècle, c'est également une autre forme de l'esprit marseillais qui se découvre ; la fierté d'appartenir à la France, mais d'être d'une espèce de Français supérieurs dont le travail est protégé par des privilèges dont le Roi respecte la lettre et l'esprit. Evidemment, la monarchie ainsi conçue était la meilleure des républiques et le régime féodal, si honni par certains légistes dès l'Ancien régime, paraissait à toutes les classes de la société marseillaise assez confortable ! Le commerce de Marseille en est sorti. Certes, la Chambre de Commerce y fut pour quelque chose ! Le pittoresque désordre des Chapitres de paix conçus trois siècles avant n'y a pas fait obstacle, bien au contraire.

Remercions mademoiselle Zarb d'avoir expliqué, complété, fouillé, les privilèges de Marseille. Nous croyons qu'outre l'intérêt historique des textes elle nous livre un secret du cœur des Marseillais de jadis. Celui de leur nature franche et retorse à la fois, faite aussi bien pour les grands desseins de la mer que pour le petit marchandage sans fin, s'entendant à jurer fidélité à un maître, pourvu que celui-ci laisse faire, singulier mélange où apparaît la finesse méditerranéenne unie à une incontestable bonne foi. Avouons-le : les Chapitres de paix auraient eu de la peine à voir le jour au nord d'Avignon !

Nous avons cherché à donner une idée rapide de cette œuvre fort solide et fort bien composée, sans ouvrir des querelles mineures. La bibliographie, l'index sont fort bien faits, les sources ont été vues pour les privilèges proprement dits de façon exhaustive. Mais, nous pensons qu'il reste de jolies pages à écrire, tirées des archives notariales de Marseille et des juridictions inférieures (Sénéchaussée, Cour du Palais et autres cours de moindre importance). Qui sait ? Les Marseillais entre eux n'observaient peut-être qu'imparfaitement les règlements qu'ils se donnaient. Les minutes notariales ont partiellement renouvelé l'histoire du Commerce de Marseille. Est-ce qu'il en serait de même pour les privilèges ? Cet article pourrait s'intituler « L'influence des privilèges de Marseille sur la vie privée, économique et sociale ». Nous souhaitons vivement que l'auteur poursuive ses recherches dans ce sens ; c'est l'aboutissement logique de son travail. Nous ne croyons pas trop demander, car mademoiselle Zarb nous a prouvé qu'elle avait les qualités nécessaires pour comprendre la Marseille d'Ancien régime et pour en écrire clairement et distinctement l'histoire.

André VILLARD.

EMMANUEL DAVIN. — *Marins du Pape (1849)*. Toulon, Librairie de la Pléiade, 1961, 107 p.

Le commandant Davin remarque qu'il est traditionnellement question des soldats du Pape pour désigner les soldats de la Seconde République qui combattirent pour rétablir Pie IX en ses états. A son tour, il emploie l'expression pour les marins et notamment pour les deux chefs qui jouèrent un rôle éminent : le contre-amiral Tréhouart, qui devint vice-amiral en 1851 et fut élevé à la dignité d'amiral en 1869, et le lieutenant de vaisseau Vincent-Louis Olivieri qui devint commandant de la flotille papale. Etude neuve donc, et sérieusement documentée, soit aux archives de la Marine à Paris, soit aux archives du port de Toulon. Dans le texte et en appendice, le commandant Davin cite avec raison l'adresse du Conseil général du Vaucluse et celle du Conseil municipal d'Avignon au Saint Père en date du 1^{er} et 2 décembre 1848, « le suppliant de fixer Sa résidence dans l'ancienne métropole de Ses prédécesseurs ». Je me permets de rappeler qu'agissant en son nom, l'évêque de Marseille, Eugène de Mazenod, fit au Pape une proposition analogue et qui ne fut pas davantage retenue. On devine l'intérêt de cet ouvrage bien imprimé, illustré et qui, remarque son auteur, ne profite d'aucune subvention.

P. GUIRAL.

ENQUETE SUR LE CULTE DE SAINT MARTIN

Le seizième centenaire de l'introduction du monachisme en Gaule avec la fondation du monastère de Ligugé a été l'occasion non seulement de grandes fêtes et cérémonies à Tours et à Poitiers, mais de publications et travaux historiques de valeur. Les conférences érudites prononcées dans ces deux villes paraîtront dans un numéro spécial de la *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*. En outre, une enquête a été ouverte sur le culte de saint Martin en France : tous ceux qui auraient des précisions à fournir sur une chapelle, un autel, une confrérie, etc... consacrés en Provence à saint Martin de Tours sont priés de les adresser (avec indications des dates) à J.-R. Palanque (Faculté des Lettres, Aix-en-Provence), qui transmettra.
